

AP n° 2022-PPVE-083-IC

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'une participation du public par voie électronique
concernant la demande de modifications
apportées à l'unité de méthanisation
et aux ateliers d'élevage de bovins
exploités par la société SAS TERREENERGY
et situés sur le territoire de la commune de Faux-Vésigneul**

Le Préfet de la Marne

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2 et suivants, R.123-8 et R.123-46 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande en date du 5 avril 2020 par laquelle la Société SAS TERREENERGY sollicite une demande de modifications apportées à l'unité de méthanisation et aux ateliers d'élevage de bovins ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du 6 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS 2022-047 en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une participation du public par voie électronique est ouverte du mardi 17 mai 2022 au mardi 31 mai 2022 inclus, sur la demande présentée par la société SAS TERREENERGY, dont le siège social est situé 17 bis grande rue - 51240 Coupetz, en vue de modifier les conditions d'exploitation de l'unité de méthanisation (augmentation de la quantité de matières traitées) et des ateliers d'élevage de bovins sur le territoire de la commune de Faux-Vésigneul.

ARTICLE 2 :

Le dossier mis à disposition du public comprenant la description du projet, la localisation, l'étude d'incidence, les plans, pourra être consulté et les observations et propositions du public pourront être déposées sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr>.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier à l'adresse suivante : DDT 51 – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de la participation au public, le public pourra adresser ses observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr ou sous format papier à : DDT 51 – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex durant toute la durée de la consultation soit du mardi 17 mai 2022 au mardi 31 mai 2022 inclus.

ARTICLE 4 :

L'avis de participation du public par voie électronique devra être annoncé dans un rayon de 1 kilomètre autour du site concerné, notamment en mairies de Coupetz et Faux-Vésigneul.

ARTICLE 5 :

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public par voie électronique, soit avant le samedi 30 avril 2022, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement ainsi que les modalités de participation du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de consultation du public par voie électronique sera également annoncé dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

ARTICLE 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 8 :

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur OURY Victor, par voie postale au 17 bis Grande Rue – 51240 Coupetz, ou par courriel victor.oury@ouryentreprise.fr.

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes de Coupetz et Faux-Vésigneul sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation du public par voie électronique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public par voie électronique, soit avant le mercredi 15 juin 2022.

ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-PPVE-076-IC du 11 avril 2022 d'ouverture d'une participation du public par voie électronique relatif à la demande d'enregistrement pour des modifications apportées à l'unité de méthanisation et aux ateliers d'élevage de bovins exploités par la société SAS TERREENERGY située sur le territoire de la commune de Faux-Vésigneul, est retiré.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, la Directrice départementale des territoires de la Marne et les maires des communes de Coupetz et Faux-Vésigneul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Châlons-en-Champagne, le

14 AVR. 2022

La Directrice départementale des territoires


Catherine ROGY

